



Date : \_\_\_\_\_

### **Contrat de réservation du local J-1120**

L'association étudiante de l'unité de programme d'action culturelle vous autorise l'accès au local J-1120 à ces dates et heures :

\_\_\_\_\_

Pour la tenue de cette/ces activité(s) :

\_\_\_\_\_

Suivant la compréhension et la signature du précédent protocole reliant le contrat et la faculté, l'association étudiante de l'unité de programme d'action culturelle vous permet l'accès au local J-1120 suivant certaines conditions.

Vous aurez l'accès au local J-1120 seulement aux dates mentionnées ci-haut. Si jamais l'éventualité de faire une activité à un autre moment se présentait, vous devrez suivre les procédures de réservation déjà établies par la Faculté de communication.

### **Afin d'avoir accès au local J-1120, vous devrez consentir au respect des clauses suivantes :**

1. Le mobilier de salle (incluant les chaises) ne peut être sorti de la salle sans l'autorisation de l'association étudiante de l'unité de programme d'action culturelle. Tout matériel appartenant à l'association étudiante de l'unité de programme d'action culturelle entreposé à l'intérieur du J-1120 qui se verrait endommagé, volé ou altéré de quelque façon que ce soit est à la responsabilité de la personne locataire de la salle à ce moment, qui devra en assurer les frais de

- réparation et/ou de remplacement. Cette consigne prend en compte, de manière non-exhaustive, les armoires (fixes ou à roulettes) et leur contenu, les bandes d'improvisation, le matériel audiovisuel divers, les instruments de musique, ainsi que tout autre bien matériel entreposé au local avec l'autorisation du conseil étudiant;
2. Tout matériel extérieur entreposé au local doit avoir préalablement reçu l'autorisation de l'association étudiante de l'unité de programme d'action culturelle, sans quoi l'association ne se porte pas garante de son maintien sur les lieux. Tout matériel non-autorisé jugé encombrant pourra être sorti du local, sans préavis, et est sous l'entière responsabilité de la personne locataire l'ayant laissé sur place. Sous le même principe, l'association étudiante ne se porte pas garante de tout effet personnel volé et/ou oublié sur les lieux par une personne locataire ;
  3. Les personnes locataires de l'espace décelant toute anomalie, grabuge ou bris matériel à l'intérieur du local sont responsables d'en faire part, par écrit ou en personne, au conseil étudiant de l'association;
  4. Aucune boisson alcoolisée dans le local du J-1120 sans permis d'alcool.

### **CLAUSES COVID**

#### **(applicable au besoin, selon les règles de l'UOAM)**

1. Le masque doit être porté et une distance sociale d'un mètre doit être respectée en tout temps. Par ailleurs, chaque personne doit se désinfecter les mains à son arrivée.
2. La capacité maximale du J-1120 est de 10 à 12 personnes.
3. Toutes les personnes qui participent à toutes activités non-académiques tenues dans le J-1120 doivent avoir le passeport vaccinal, sans quoi elles ne peuvent accéder au local et participer à l'activité.
4. Les activités doivent être faites dans le respect des règlements de l'UQAM, ce qui inclut les règlements en lien avec la COVID.



Pour plus d'informations sur les clauses à respecter, veuillez-vous référer au protocole autorisé par la Faculté ou bien contacter le conseil exécutif de l'association étudiante de l'unité de programme d'action culturelle.

Autres demandes :

Je, \_\_\_\_\_, m'engage à respecter les conditions demandées par l'association étudiante de l'unité de programme d'action culturelle ainsi que les conditions demandées par la Faculté de communication et à subir les conséquences si ce contrat n'est pas respecté.

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne locataire

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne exécutante  
Représentant l'AEUPAC

\_\_\_\_\_  
Signé le

\_\_\_\_\_  
Signé le